



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE





Jean Arthuis

Sénateur, Président du Conseil général de la Mayenne

La décentralisation a confié aux départements, dès 1982, une compétence obligatoire en matière de protection de l'enfance.

Depuis cette date, les formes d'intervention, dans le cadre de cette compétence, ont notablement évolué avec une recherche de diversification des réponses apportées et de transformation des équipements, dans un souci d'amélioration de la qualité des prises en charge. Il s'agit, en effet, de répondre de la manière la plus adaptée à l'évolution des problématiques liées à la protection de l'enfance, évolution qui fait écho aux transformations de la société et à l'affirmation législative du droit des usagers, en l'occurrence des familles.

Depuis deux décennies, au sein du département de la Mayenne, l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection de l'enfance a, ainsi, cherché à adapter les actions menées par les services de la protection maternelle et infantile, de l'action sociale de proximité et de l'aide sociale à l'enfance, aux évolutions sociales et au contexte local.

Les nouvelles lois de décentralisation et, plus

précisément, celle relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004, ont confirmé la compétence des départements en matière d'action sociale et de protection de l'enfance, notamment en confiant au Conseil général la responsabilité du schéma départemental de protection de l'enfance.

Ce document 2006-2010 s'inscrit dans la continuité du schéma précédemment adopté en 1996. De cette façon, l'évaluation du schéma 1996-2002, et plus précisément l'état des lieux réalisé dans ce cadre avec les différents partenaires, a constitué le point de départ de ce nouveau schéma. Le comité de pilotage institutionnel et les groupes de travail qui en ont été issus ont élaboré, dans un deuxième temps, un programme d'actions pour les années à venir autour de quatre axes stratégiques :

- Mieux connaître les publics pour mieux répondre à leurs besoins,
- Développer la prévention à l'échelle des territoires de vie,
- Consolider et améliorer les acquis en matière de repérage et de signalement,
- Assurer une prise en charge de qualité, diversifiée et faisant place à l'innovation.

Ces axes stratégiques ont été déclinés en vingt actions correspondant aux enjeux principaux du département en matière de protection de l'enfance. Plus que jamais, elle s'appuie sur l'engagement et la responsabilité, d'abord des parents, puis de tous les professionnels et du Conseil général, au service d'une ambition commune : celle d'assurer à chaque enfant les meilleures conditions d'épanouissement affectif, psychique et intellectuel.

Puisse ce schéma 2006-2010 y contribuer.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

- Le département, pilote des schémas d'organisation de l'action sociale et médico-sociale
- Du précédent schéma à l'actuel schéma de protection de l'enfance de la Mayenne

CHAPITRE 1

PROTECTION DE L'ENFANCE :

ACTEURS ET COMPÉTENCES 7

1 - Les missions du Conseil général 8

1.1 Le service de l'aide sociale à l'enfance 8

1.2 Le service de protection maternelle et infantile 10

1.3 L'action sociale de proximité 11

2 - Les missions des autorités judiciaires 11

2.1 Le procureur de la République 11

2.2 Le juge des enfants 12

3 - Les missions des services de l'État 13

3.1 La Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse 13

3.2 L'Éducation nationale 14

3.3 La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales 14

4 - Les missions du secteur associatif 14

4.1 Association Chanteclair 14

4.2 Association pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Mayenne 15

4.3 Fondation d'Auteuil Le Havre Rose de Lima 15

4.4 Les lieux de vie et d'accueil 15

4.5 Les associations d'aide à domicile 16

4.6 L'UDAF de la Mayenne 16

CHAPITRE 2

QUATRE AXES : CONNAISSANCE, PRÉVENTION, SIGNALEMENT, QUALITÉ DES PRISES EN

CHARGE 17

Axe 1 - Renforcer la connaissance des publics enfance, jeunesse, famille, fragilisés, pour mieux apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins 19

- Fiche action 1 : Créer un observatoire de la protection de l'enfance 21

Axe 2 - Développer la prévention à l'échelle des territoires de vie 23

- Fiche action 2 : Garantir une prévention autour de la naissance 25

- Fiche action 3 : Promouvoir les actions en faveur du soutien à la parentalité 26

- Fiche action 4 : Renforcer la prévention autour de la scolarité 27

- Fiche action 5 : Développer l'éducation à la santé des jeunes, prévenir les conduites à risque 28

- Fiche action 6 : Organiser la coordination des acteurs locaux de prévention 29

- Fiche action 7 : Poursuivre la mise en œuvre des mesures de prévention au sein des zones d'action sociale 30

- Fiche action 8 : Informer les usagers sur les dispositifs de prévention 31

Axe 3 - Consolider les acquis en matière de repérage et de signalement 33

- Fiche action 9 : Donner aux réunions « protection de l'enfance » une dimension multi-partenaire 35

- Fiche action 10 : Actualiser la charte départementale de prévention et de protection de l'enfance en danger relative à la procédure de signalement 36
- Fiche action 11 : Communiquer sur les procédures et les circuits de signalement à partir de la charte actualisée. 37
- Fiche action 12 : Conforter l'articulation entre le Conseil général et l'Éducation nationale 38

Axe 4 - Assurer une prise en charge de qualité, diversifiée et faisant place à l'innovation . . . 39

- Fiche action 13 : Assurer un suivi du parcours des enfants et des jeunes 41
- Fiche action 14 : Accompagner la professionnalisation des assistants familiaux . . 42
- Fiche action 15 : Structurer les « accueils relais » au sein de l'accueil familial 43
- Fiche action 16 : Permettre aux maisons d'accueil de jouer leur rôle d'orientation 44
- Fiche action 17 : Renforcer le partenariat et l'évaluation des établissements 45
- Fiche action 18 : Développer des alternatives aux formes classiques de prise en charge en hébergement collectif 46
- Fiche action 19 : Faciliter les passerelles entre les prises en charge éducative et thérapeutique. 47

- Fiche action 20 : Favoriser l'accès à l'autonomie des majeurs de moins de 21 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance 48

ANNEXES 49

Glossaire 50

Annuaire des acteurs de la protection de l'enfance 51



INTRODUCTION



LE DÉPARTEMENT, PILOTE DES SCHÉMAS D'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Ce schéma s'inscrit dans la démarche de gestion et d'organisation de l'action sociale, telle que le législateur l'a confiée aux Conseils généraux. Mission confirmée par le nouvel article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles (modifié par la loi du 13 août 2004), énonçant notamment que :

« Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Il organise la participation des personnes morales de droit public et privé mentionnées à l'article L. 116-1 à la définition des orientations en matière d'action sociale et à leur mise en œuvre. »

Outre les dispositions précitées relatives à l'action départementale, s'ajoutent les exigences légales propres à ce schéma, réaffirmées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En ce sens, l'article L. 312-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que :

« Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, établis pour une période maximum de cinq ans en cohérence avec les schémas mentionnés aux articles L. 6121-1 et L. 6121-3 du code de la santé publique :

1° - apprécient la nature, le niveau et l'évolution des



besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;

2° - dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;

3° - déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux relevant du titre IV du livre IV ;

4° - précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, à l'exception des structures expérimentales prévues au 12° du I de cet article, ainsi qu'avec les établissements de santé définis aux articles L. 6111-1 et L. 6111-2 du code de santé publique ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou partie des besoins mentionnés au 1° ;

5° - Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas. »

DU PRÉCÉDENT SCHÉMA À L'ACTUEL SCHÉMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La population mayennaise dénombrait 285 338 habitants au recensement de 1999 ; une estimation INSEE, au 1^{er} janvier 2005, porte ce chiffre à 290 700. Les mineurs et adultes de moins de 21 ans représentent environ 25 % de la population totale mayennaise.

Le département de la Mayenne a adopté, en 1996, un premier schéma départemental de protection de

l'enfance. En 2002, une évaluation de ce premier schéma a été menée, avec le concours de l'Institut régional du travail social de Bretagne (IRTS), par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance. Cette évaluation a permis tout à la fois d'établir un état des lieux, de repérer les principaux enjeux de nature à structurer la suite du travail et de recueillir des propositions de manière à actualiser ce premier schéma entre partenaires de la protection de l'enfance.

Pour mémoire, le schéma de 1996 répertoriait les axes d'action suivants :

- l'approche des besoins,
- la place de l'usager,
- la qualité de l'offre de service,
- la prévention,
- le signalement,
- l'aide en milieu ordinaire de vie,
- le placement,
- la scolarité, formation, insertion,
- le partenariat.

D'une manière générale, le schéma de 1996 a permis de faire naître une dynamique inter-institutionnelle et le développement d'une réflexion partenariale qui ont accompagné plusieurs réalisations :

- ouverture, en 2000, d'une unité de soins intensifs spécialisée pour enfants et adolescents (USISEA) à l'hôpital de Laval. Celle-ci accueille des enfants et adolescents dans le cadre d'une prise en charge psychiatrique infanto-juvénile. La capacité d'accueil est passée de 6 à 10 places en 2004 ;
- élaboration d'une charte sur le signalement d'enfants en risque de danger ou en danger avéré, et de documents « type » pour réaliser un signalement ;
- création d'une classe-relais ;
- création de maisons d'enfants ;
- création d'un service d'accueil familial spécialisé ;
- création d'un nouveau service d'action éducative ;
- déconcentration des services d'action éducative en milieu ouvert ;
- création du centre éducatif renforcé ;
- création d'accueil séquentiel ;
- mise en place d'un service de prévention spécialisée ;
- création de lieux de vie ;
- structuration du dispositif d'accueil départemental en maisons d'accueil.

Au terme de la démarche d'évaluation avec les acteurs concernés, réalisée en 2002, l'IRTS a proposé de retenir les orientations suivantes pour le schéma 2006-2010 :

- territorialiser la prévention,
- approfondir la connaissance et l'analyse des trajectoires,
- améliorer la qualité des prises en charge,
- affirmer un pilotage départemental du schéma.

À partir de ces orientations, proposées comme majeures pour l'organisation de la protection de l'enfance dans le département, un comité de pilotage représentant les acteurs institutionnels (Conseil général, Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, Direction départementale de l'éducation nationale et Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) a arrêté **quatre axes qui sont apparus comme devant constituer la trame du schéma :**

- mieux connaître les publics pour mieux répondre à leurs besoins,
- développer la prévention à l'échelle des territoires de vie,
- consolider les acquis en matière de repérage et de signalement,
- assurer une prise en charge de qualité, diversifiée et faisant place à l'innovation.

Ces axes généraux ont constitué le support de réflexion de groupes de travail composés de représentants du Conseil général, de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'Éducation nationale et de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), pour identifier des objectifs opérationnels déclinés sous forme de fiches actions. Ces fiches actions (2^e partie du schéma) constituent en quelque sorte la feuille de route partenariale des acteurs de la protection de l'enfance en Mayenne, pour les cinq années à venir.

PROTECTION DE L'ENFANCE

ACTEURS ET COMPÉTENCES

La protection de l'enfance est une compétence partagée, codifiée par plusieurs textes législatifs, dont les plus récents ont affirmé la compétence du Conseil général en la matière. En préalable à la présentation des orientations retenues dans le cadre de ce schéma, il convient d'identifier chacun des acteurs de manière à rendre lisible la place et le rôle de chacun.

1 - Les missions du Conseil général

Le Conseil général intervient en matière de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre de l'ensemble des compétences d'action sociale qui lui sont confiées. Le service de l'aide sociale à l'enfance, le service de protection maternelle et infantile et le travail social de polyvalence sectorisé sont ainsi complémentaires et constituent aujourd'hui la direction enfance, famille, action sociale de proximité (DEFASP).

1.1 Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé de la mise en œuvre des missions de protection de l'enfance dévolue au département en partenariat avec les services de l'État (justice, éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, secteur hospitalier...) et le secteur associatif.

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les missions du service d'aide sociale à l'enfance (ASE) sont précisément définies à l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

1° - apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° - organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° - mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;

4° - pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° - mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil



des informations relatives aux mineurs maltraités, participer à la protection de ceux-ci. »

Sont pris en charge par le service d'aide sociale à l'enfance, sur décision du Président du Conseil général (article L. 222-4 CASF) :

« 1° - les mineurs qui ne peuvent, provisoirement, être maintenus dans leur milieu de vie habituel ;

2° - les pupilles de l'État remis aux services dans les conditions prévues aux articles L. 224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8 ;

3° - les mineurs confiés au service en application du 4° de l'article 375-3 du code civil, des articles 375-5, 377, 377-1, 380, 433 du même code ou du 4° de l'article 10 et du 4° de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

4° - les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Peuvent être également pris en charge, à titre temporaire, par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. »

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie de l'enfant au sein de sa famille et afin de prévenir des difficultés qui pourraient générer une maltraitance, le service de l'aide sociale à l'enfance intervient en prévention par l'attribution des mesures suivantes : aides financières versées aux familles, financement d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou auxiliaires de vie sociale au domicile, d'aides éducatives en milieu ouvert, de contrats

majeurs de moins de 21 ans.

En terme de protection, le service de l'aide sociale à l'enfance est le garant du traitement des informations signalantes, des projets éducatifs des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés dans un cadre administratif ou judiciaire. À ce titre, le service de l'aide sociale à l'enfance contrôle les structures associatives habilitées avec les autres autorités concernées (PJJ, DDASS et magistrats).

L'accompagnement des femmes souhaitant accoucher sous le secret

La procédure concernant les mères souhaitant accoucher sous le secret a été précisée par la loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État. Elle vise, outre l'admission de l'enfant à l'aide sociale à l'enfance en qualité de pupille d'État, à assurer, dans de bonnes conditions, la conservation des renseignements que la mère souhaite laisser à l'intention de l'enfant, et à proposer à cette dernière un accompagnement psychologique et social adapté.

Quatre correspondants départementaux du Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP), chargés de cette procédure, ont été désignés pour le département de la Mayenne : le responsable départemental du service de l'aide sociale à l'enfance, deux adjoints, un médecin de PMI. Les éléments transmis par la mère (identité, contexte familial...) et recueillis par le correspondant du CNAOP(1) pourront être transmis à l'enfant devenu majeur ou, s'il est encore mineur, avec l'accord de ses représentants légaux.

Signalements et mesures en milieu ouvert

On entend traditionnellement par « signalement » l'écrit qui consiste à saisir la justice d'une situation d'enfant en danger. En réalité, le signalement doit être entendu plus largement comme la procédure de recueil et d'analyse de toutes les informations préoccupantes qui aboutit à cet écrit.

Le circuit du signalement se traduit ainsi :

Première étape : l'information signalante.

Il s'agit des informations caractérisant un enfant en danger ou en risque de danger qui peuvent parvenir du Service national de l'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée - SNATEM - (numéro vert : 119), du voisinage, des familles, des associations, de l'éducation nationale, des familles, des intervenants

médicaux, sociaux, éducatifs ou des travailleurs sociaux et médico-sociaux de la zone d'action sociale.

Cette information signalante est transmise au responsable départemental du service de l'aide sociale à l'enfance pour évaluation. Si l'enfant semble être en danger ou est en situation de danger avéré, l'information est transmise, dans les plus brefs délais, au procureur de la République pour saisine éventuelle du juge des enfants.

En revanche, pour toutes les autres informations, une évaluation est systématiquement demandée, même si la famille est déjà connue du service.

Seconde étape : l'évaluation.

Elle se fait généralement par les travailleurs sociaux du secteur à la demande de l'ASE. L'évaluation, éventuellement réalisée par deux professionnels, consiste en une analyse des informations connues afin d'apprécier la réalité et la nature du danger encouru par l'enfant et la capacité d'adhésion de la famille à un projet d'aide. Des propositions de protection immédiate ou de prévention sont ensuite transmises à l'ASE.

Troisième étape : le signalement.

Le service de l'aide sociale à l'enfance, à partir de l'évaluation de risque de danger, décide d'effectuer un signalement au parquet ou de mettre en œuvre une mesure d'aide éducative dans le cadre administratif. Le signalement proprement dit consiste donc en un document écrit transmis au procureur avec tous les éléments complémentaires nécessaires à la saisine.

Il convient de souligner que l'organisation du service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général de la Mayenne repose sur une centralisation du recueil des informations signalantes pour évaluation et, le cas échéant, transmission aux autorités judiciaires.

L'accueil dit « d'urgence »

Les maisons d'accueil et les familles d'accueil concernées permettent d'assurer les accueils en urgence tels que le prévoit le code de l'action sociale et des familles (article L. 221-2). Ce ne sont pas des entités uniquement « d'urgence » dans la mesure où il s'agit aussi d'évaluer, d'observer une situation pour déterminer quelle orientation paraît la mieux adaptée dans l'intérêt de l'enfant ou du jeune. Le dispositif d'accueil d'urgence du département de la Mayenne accueille ainsi des enfants et des jeunes dans le cadre administratif (demande de prise en charge sollicitée par des parents dans le cadre d'un accueil temporaire) ou dans le cadre judiciaire (ordonnance de placement

(1) À défaut, par un membre du personnel de santé sous la responsabilité du directeur de l'hôpital

provisoire, placement) et comprend plusieurs modes d'accueil :

- 3 maisons d'accueil à Mayenne, Argentré et Laval permettant d'accueillir chacune 8 à 10 enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 6 à 18 ans, rencontrant des difficultés sociales et familiales. Ils sont confiés à l'aide sociale à l'enfance par décisions des magistrats ou dans le cadre d'un contrat administratif ;
- 1 famille d'accueil pour 4 enfants et jeunes, âgés de 6 à 18 ans ;
- 3 assistants et assistantes familiaux pouvant accueillir, au total, 10 enfants jusqu'à 12 ans ;
- 6 appartements pour l'accueil de femmes enceintes ou parents isolés avec enfants de moins de 3 ans. Ces logements, situés à Laval et dans sa périphérie, accueillent en très grande majorité des femmes, qu'elles soient en situation de rupture, victimes de violences conjugales...

En ce qui concerne l'accueil des mineurs de 6 à 18 ans, il ressort un fait marquant, observé ces trois dernières années : l'augmentation du nombre de jeunes affectés par des troubles du comportement. Parallèlement, la part du nombre de jeunes relevant d'une décision judiciaire représente 75,85 % des accueils en 2005.

L'accueil familial et en établissements

Le Conseil général emploie 209 assistants familiaux et s'appuie également sur un réseau de 44 familles d'accueil « relais », lesquelles accueillent les enfants temporairement, notamment pendant les périodes de congés ou lors de fin de semaine.

L'administration ad hoc

Un administrateur ad hoc peut être désigné par le procureur de la République ou par un juge (des

enfants, des tutelles ou d'instruction) pour assurer la protection des intérêts d'un mineur lorsque celle-ci paraît ne pouvoir être assurée par ses représentants légaux. L'administrateur ad hoc assure alors la protection des intérêts du mineur et exerce, s'il y a lieu, au nom de celui-ci les droits reconnus à la partie civile. En Mayenne, le Président du Conseil général et l'association UDAF sont habilités pour exercer ces fonctions.

1.2 Le service de protection maternelle et infantile (PMI)

Les missions du service de protection maternelle et infantile sont, notamment, définies par les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du code de la santé publique.

Conformément aux dispositions législatives précitées, le service doit organiser :

- des mesures de prévention médicale, psychologique et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;
- des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères, particulièrement démunies ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que le conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales.

Au sein du département de la Mayenne, les missions de protection maternelle et infantile sont exercées par 10 médecins et 4 sages-femmes, 2 psychologues vacataires et 28 puéricultrices.

Trois centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) fonctionnent à Laval, Mayenne et Château-Gontier. Les centres proposent des consultations médicales portant sur la contraception, la prévention et le dépistage d'infections sexuellement transmissibles (VIH, hépatites B et C) ainsi que du soutien psychologique, de l'écoute et un suivi des grossesses. En 2005, 3 252 personnes ont été accueillies dans l'un des trois centres pour des consultations réalisées par des médecins ou des sages-femmes. Les centres mènent, également, des actions d'information individuelle ou collective sur la vie sexuelle et affective, notamment en partenariat avec les infirmières de certains établissements d'enseignement (collèges, institut médico-éducatif...).



L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUELQUES CHIFFRES

L'action du Conseil général de la Mayenne en matière d'aide sociale à l'enfance a concerné, en 2005 :

- **1 116 familles** au titre des **aides financières** (secours exceptionnels, allocations mensuelles) ;
- **168 familles** au titre d'une mesure d'aide à domicile (techniciennes de l'**intervention sociale et familiale ou auxiliaire de vie sociale**) ;
- **466 enfants** pour qui une **information signalante** a été transmise à l'ASE puis soumise à une évaluation des assistants de service social de secteur ;

295 ayant été transmises par la suite au procureur ;

- **936 enfants** ont bénéficié d'une **mesure éducative en milieu ouvert** effectuée par les services habilités ;
- 614 enfants accueillis, soit dans les **familles d'accueil** du service du Conseil général de la Mayenne (**427 enfants**), soit dans des **établissements** ou lieux de vie habilités (**187 enfants**) ;
- **46 mesures d'administration ad hoc** ont été exercées ;
- **55 candidats** à l'**adoption** agréés et **40 enfants** accueillis dans ce cadre ;

Au total, ce sont donc plus de **3 500 personnes**, sans omettre leur entourage, qui ont bénéficié d'une prestation d'aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général de la Mayenne. Celui-ci y consacre environ 10 % des dépenses de son budget global soit plus de **21 000 000 €**.

Pour toutes ces missions, le Conseil général de la Mayenne emploie, au sein du service de l'aide sociale à l'enfance :

- **209 assistantes et assistants familiaux**,
- **71 agents** administratifs, socio-éducatifs et techniques.

Plus de 170 femmes ont bénéficié d'un suivi de grossesse à domicile par les sages-femmes. Les motifs de ces visites se partagent entre les demandes d'accompagnement social, de soutien psycho-social et de préparation à la naissance ; 202 femmes ont participé aux séances collectives de préparation à la naissance.

Concernant les actions de prévention auprès des enfants de moins de 6 ans, la visite à domicile après la naissance, par une puéricultrice, est proposée de manière systématique pour l'ensemble des premières naissances. Les consultations d'enfants dans les 22 points de consultation du département sont ouvertes à toutes les familles (examens obligatoires, vaccinations, dépistage des troubles du développement).

Enfin, des bilans de santé sont organisés dans les écoles maternelles, auprès de tous les enfants de 4 ou 5 ans scolarisés. Ils consistent en un dépistage global (vue, audition, anomalies du langage, adaptation scolaire et sociale, retard de développement). Pour l'année scolaire 2004/2005, 75 % de l'ensemble des enfants de la tranche d'âge 4/5 ans ont été examinés (dépistage et examen médical), soit 3 212 enfants. Pour l'année scolaire 2005/2006, environ 4 000 élèves, soit la totalité de la tranche d'âge, seront concernés par ce bilan.

1.3 L'action sociale de proximité

Le découpage géographique (cf carte page 12) en 8 zones d'action sociale (ZAS) correspond à

l'organisation adoptée par le Conseil général de la Mayenne pour territorialiser l'action sociale de proximité : une zone d'action sociale regroupe plusieurs cantons. Ces territoires, qui servent de cadre harmonisé pour l'action sociale, répondent à une volonté institutionnelle de rapprocher l'action publique des populations du territoire en favorisant la cohérence et la coordination des interventions sociales avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'action sociale de terrain.

Chaque ZAS comprend une ou plusieurs antennes solidarité, au sein desquelles exerce une équipe pluridisciplinaire en charge des missions liées à la protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. L'effectif global est de 90 assistants socio-éducatifs (assistants de service social, éducateur prévention, conseiller en économie sociale et familiale), 28 puéricultrices et 35 secrétaires.

En 2005, 16 782 ménages ont bénéficié d'un suivi ponctuel ou régulier dans le cadre d'un accompagnement social et 387 suivis éducatifs ont été exercés dans le cadre de la prévention de proximité.

2 - Les missions des autorités judiciaires

2.1 Le procureur de la République

En matière d'assistance éducative (article 375 du code civil), le procureur de la République est destinataire des signalements, que ceux-ci soient transmis au tribunal directement ou qu'ils l'aient été par le responsable départemental du service de l'aide sociale

Découpage géographique de la Mayenne en 8 zones d'action sociale (ZAS)



à l'enfance. Le procureur, ou son substitut, peut ensuite saisir le juge des enfants afin que ce dernier ordonne une éventuelle mesure d'assistance éducative. En cas de nécessité, il peut ordonner des mesures en urgence telles qu'une investigation, un placement.

Dans le cadre d'affaires relevant du code pénal, lorsqu'un mineur est placé en garde à vue, le procureur est immédiatement informé et veille au respect des droits du mineur. Il dirige les enquêtes et décide de l'opportunité des suites à donner à une infraction commise par le mineur : classement sans suite, mesures de réparation ou de rappel à la loi,

saisie du juge des enfants, voire du juge d'instance ou du juge d'instruction.

2.2 Le juge des enfants

C'est le parquet qui, le plus souvent, saisit le juge des enfants en matière d'assistance éducative. Mais un enfant lui-même, l'un ou les deux parents, son tuteur ou bien la personne ou le service qui en a la charge, peuvent également saisir directement le juge des enfants. Exceptionnellement, il peut se saisir lui-même. L'implication d'un mineur dans une procédure judiciaire n'entraîne toutefois pas automatiquement l'intervention du juge des enfants. Par exemple, pour

un divorce, c'est le juge aux affaires familiales, et non le juge des enfants, qui est compétent pour statuer sur les décisions de garde de l'enfant et d'exercice de l'autorité parentale.

En matière d'assistance éducative, une fois saisi, le juge convoque le mineur et prend éventuellement des mesures provisoires de protection et d'investigation. Après quoi, il décidera s'il est opportun de prendre des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert, voire de prononcer un placement ou si, au contraire, il convient de rendre un non-lieu à assistance éducative. Lorsque le juge décide qu'un enfant doit être placé, il peut décider soit de le confier au service de l'aide sociale à l'enfance (qui pourra recourir à ses moyens propres ou au secteur privé habilité), soit directement à un tiers, à un établissement particulier habilité justice ou à la protection judiciaire de la jeunesse. Le juge dispose également de la faculté de fixer lui-même les modalités du placement (rythme des visites, participation des parents...) ou de laisser le responsable du service gardien s'en charger. L'action du juge des enfants en matière d'action éducative peut, comme pour l'action du service de l'aide sociale à l'enfance, être étendu, sur leur demande, aux majeurs de moins de 21 ans rencontrant des difficultés d'insertion.

Pour les mineurs délinquants, le juge cherche prioritairement à faire primer la dimension éducative sur la sanction en elle-même, conformément à l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Le juge des enfants instruit, peut ordonner des mesures d'investigation et jugera en audience de cabinet les affaires concernant les infractions les moins graves. Pour les cas les plus graves, c'est le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs qui jugera l'affaire.

3 - Les missions des services de l'État

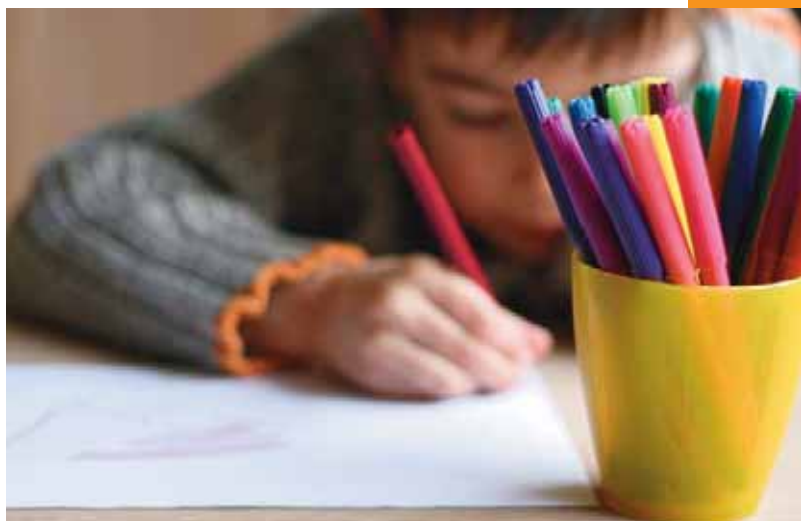
3.1 La Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

La Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse exerce ses missions à partir de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, de l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à l'enfance en danger et du décret du 18 février 1975 relatif à l'action de la protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs. Ainsi, les services de PJJ qui relèvent du ministère de la justice, exercent des mesures au titre de la protection de l'enfance, mais toujours sur la requête d'un magistrat.

La Direction départementale de la PJJ de la Mayenne exerce ses compétences à travers deux services :

- Le Foyer d'action éducative (FAE) est situé à Mayenne ; il assure un hébergement aux jeunes qu'il accueille dans l'objectif de construire un projet personnalisé pour chacun d'eux. Le foyer dispose de 12 places (dont 2 en accueil d'urgence pénal). Il accueille principalement des jeunes de 15 à 18 ans. Aux côtés des placements au civil, la priorité est donnée aux jeunes ayant une mesure à caractère pénal.
- Le Centre d'action éducative (CAE) est situé à Laval ; il mène des actions d'investigation et exerce des mesures de suivi en milieu ouvert :
 - Les actions d'investigation sont des mesures commandées par le juge prenant la forme d'enquêtes sociales, de mesures d'investigation et orientation éducative et de recueil de renseignements socio-éducatifs ;
 - Les mesures en milieu ouvert consistent en une prise en charge éducative de mineurs lorsque ceux-ci ne sont pas accueillis en établissement. Doté d'une équipe pluridisciplinaire, le CAE intervient auprès du jeune et de sa famille en sa qualité de seule entité en Mayenne pour assurer le suivi des mesures en milieu ouvert prononcées à titre pénal (liberté surveillée, contrôle judiciaire, mesures de réparation, peines de travail d'intérêt général...). Parallèlement, le CAE assure également le suivi de mesures d'actions éducatives en milieu ouvert prononcées au civil.

Le centre d'action éducative comprend également une unité éducative d'activités de jour avec une capacité d'accueil de 18 jeunes maximum. Cette unité permet



de travailler l'insertion professionnelle et sociale du public suivi.

Dans le cadre de la mission d'insertion, la PJJ participe, en partenariat avec l'Éducation nationale, au fonctionnement de la classe relais. Celle-ci est rattachée au collège Jacques Monod de Laval et peut accueillir 6 jeunes entre 14 et 16 ans.

Enfin, la PJJ travaille également en étroite relation avec cinq familles, reconnues comme personnes dignes de confiance par les magistrats, et qui accueillent les mineurs confiés.

3.2 L'Éducation nationale

Les professeurs et agents qui contribuent à la mission de l'Éducation nationale, dans le cadre de l'enseignement public comme de l'enseignement privé, sont amenés à jouer un rôle déterminant en matière de protection de l'enfance, par leur rôle de repérage d'enfants en situation de danger ou en risque de danger. La concertation réalisée dans le cadre du précédent schéma a permis d'élaborer une charte du signalement précisant l'identité et le rôle des différents interlocuteurs référents en matière de protection de l'enfance, notamment à l'attention des responsables d'établissements scolaires, des enseignants et des personnels socio-éducatifs du service social en faveur des élèves.

3.3 La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Sous l'autorité du préfet, la DDASS contribue à la protection de l'enfance par sa mission de surveillance des établissements sociaux et médico-sociaux.

Dans l'attente des évolutions liées à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la DDASS, avec l'Inspection académique, est responsable de la commission départementale d'éducation spéciale. Cette instance propose l'orientation des enfants porteurs d'un handicap et âgés de 0 à 20 ans (de manière adaptée afin de permettre leur orientation scolaire).

Dans le cadre d'un pilotage conjoint avec la Caisse d'allocations familiales, la DDASS est responsable du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), auquel participent de très nombreuses institutions du champ de la protection de l'enfance du département.

4 - Les missions du secteur associatif

4.1 Association Chanteclair

L'association est responsable de plusieurs structures d'hébergement. Elle accueille des mineurs sur décision du responsable départemental du service de l'aide sociale à l'enfance et/ou des autorités judiciaires. Elle dispose d'une maison d'enfants pouvant accueillir deux groupes (garçons/filles) de neuf enfants âgés de 6 à 12 ans, de deux foyers scolaires pouvant chacun accueillir un groupe de neuf adolescents âgés de 11 à 16 ans. Ces trois établissements sont habilités par le département pour des mesures administratives et judiciaires civiles. De plus, un lieu de vie, ouvert en 2004 à Villaines-la-Juhel, accueille 5 enfants âgés de 5 à 15 ans, sur décision de l'autorité administrative.

Chanteclair dispose également, pour les mesures à



caractère administratif uniquement, d'un service mixte d'accueil familial et d'un service d'accueil séquentiel. Le service d'accueil familial spécialisé est habilité à accueillir une trentaine d'enfants dans le cadre de mesures d'hébergement. L'accueil y est assuré grâce à une vingtaine de familles d'accueil (assistants familiaux recrutés par l'association). Ce service permet d'accueillir des enfants pour lesquels une prise en charge dans un établissement n'apparaît pas souhaitable. Quant au service d'accueil séquentiel, il concerne seize enfants pris en charge sur des périodes courtes avec hébergement ponctuel. Ce service innovant permet un suivi renforcé d'enfants sur des périodes brèves ; il permet de proposer à des enfants une scolarité adaptée, de soutenir des enfants nécessitant une prise en charge spécifique sans qu'un hébergement soit nécessaire, ou bien, enfin, de préparer le retour en famille d'enfants auparavant accueillis en établissement.

L'association dispose aussi d'un service exerçant des mesures éducatives administratives ou judiciaires civiles : le service d'action éducative (SAE) qui a élargi sa sphère d'intervention, depuis septembre 2004, du pays de Laval et de Loiron à l'ensemble du département.

4.2 Association pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Mayenne

La Sauvegarde est responsable de deux structures d'hébergement : les foyers mixtes de Hercé et Guy Chevrot à Laval. Chacune des deux structures accueille une trentaine d'adolescents âgés de 14 à 18 ans. Ils sont accueillis sur décision du responsable départemental du service d'aide sociale à l'enfance et/ou des autorités judiciaires.

L'association est également responsable d'un service éducatif en milieu ouvert (SEMO) : ce service est habilité à réaliser des mesures d'investigation et d'orientation éducative (IOE) et des enquêtes sociales ainsi que des mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), prononcées par le juge des enfants ou dans le cadre d'un contrat administratif.

Parallèlement aux mandats de nature judiciaire, la Sauvegarde met également en œuvre une prestation de prévention spécialisée. Elle se caractérise par des interventions éducatives et sociales individuelles et collectives visant à prévenir les risques de désinsertion, d'inadaptation sociale d'enfants et de jeunes. La Sauvegarde gère, également, le service APARTE « Accueillir Protéger les Adolescents en Rupture par une Transition Éducative ». Il s'agit de proposer des

réponses à des jeunes auxquels ne répondent pas les structures et les projets éducatifs « classiques », à partir de trois actions : les « Raids-Maroc », séjours de rupture pour 6 jeunes de 14 à 18 ans accompagnés par deux travailleurs sociaux, les accompagnements post-séjours et les séjours « Entre-deux » (séjours pour 7 enfants de 10 à 14 ans encadrés par 2 éducateurs, hors du cadre scolaire et régional).

La Sauvegarde est, par ailleurs, responsable d'un centre médico-psychopédagogique et mène, d'une manière plus générale, diverses actions en faveur de la parentalité : à l'exemple de Passerelle qui est un lieu d'accueil neutre où se déroulent les droits de visite dans le cas de situations conflictuelles de séparation entre parents, mais aussi la médiation familiale civile permettant la gestion de conflits dans le domaine familial.

Enfin, la Sauvegarde assure le fonctionnement d'un centre éducatif renforcé (CER) situé à Soulgé-sur-Ouette. Le CER est habilité pour accueillir simultanément 7 jeunes dans le cadre de mesures judiciaires pénales pendant des sessions de 5 mois.

4.3 Fondation d'Auteuil Le Havre Rose de Lima

Ouverte le 2 janvier 2004, la maison d'enfants à caractère social Le Havre Rose de Lima est située à Changé. Cette structure est habilitée pour l'accueil de 16 enfants âgés de 6 à 15 ans (pour prendre en charge des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance après accord du responsable départemental de ce service). L'accueil au Havre Rose de Lima concerne prioritairement les fratries.

4.4 Les lieux de vie et d'accueil

Dorénavant définis dans le code de l'action sociale et des familles⁽²⁾, les lieux de vie proposent des prises en charge personnalisées dans le cadre de mesures administratives et judiciaires civiles. Ces structures proposent des solutions éducatives intermédiaires entre l'accueil familial et l'accueil en établissement. Elles sont habilitées par le Président du Conseil général de la Mayenne. À ce titre, le responsable départemental du service de l'aide sociale à l'enfance décide de l'orientation des mineurs dans ce type de structure.

Outre le lieu de vie de Villaines-la-Juhel, ouvert en 2004, géré par l'association Chanteclair, le département de la Mayenne comprend trois autres lieux de vie : celui de la Basse Foucherie, ouvert en

(2) Décret n° 2004-1444 du 23/12/2004 - Article D.316-1 du code l'action sociale et des familles

1998 à Saint-Georges-sur-Erve, le lieu de vie Main dans la main, ouvert en 2003 à Pré-en-Pail et le lieu de vie Pass sentiers à Saint-Hilaire-du-Maine, ouvert en 2005.

4.5 Les associations d'aide à domicile

Les associations d'aide à domicile interviennent au titre des mesures à domicile exercées par une technicienne d'intervention sociale et familiale ou une auxiliaire de vie sociale, après accord du responsable départemental du service de l'aide sociale à l'enfance.

Les associations concernées sont :

- l'AFAD (Association familiale d'aide à domicile),
- l'ADMR (Association départementale d'aide à domicile en milieu rural),
- Aid'a dom.

4.6 L'UDAF de la Mayenne

L'Union départementale des associations familiales de la Mayenne, rattachée à l'UNAF (Union nationale des associations familiales), peut être désignée dans le cadre d'une mesure de tutelle aux prestations familiales. Par ailleurs, l'UDAF est habilitée, ainsi que le Conseil général, à exercer une mesure d'administration ad hoc.

L'UDAF anime également un réseau de soutien et d'échange en faveur des familles d'accueil et gère, entre autres, un service de médiation familiale civile.





QUATRE AXES

OBSERVATION, PRÉVENTION, SIGNALEMENT, QUALITÉ DES PRISES EN CHARGE

Le bilan du précédent schéma, effectué par l'Institut régional du travail social de Bretagne auprès des différents acteurs de la protection de l'enfance, a permis au comité de pilotage associant le Conseil général, la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, d'arrêter les axes principaux du schéma 2006-2010.

Au cours de l'année 2004, des rencontres entre des représentants des institutions du comité de pilotage ont permis de décliner les axes retenus en fiches actions opérationnelles. Ces fiches actions constituent la feuille de route des partenaires de la protection de l'enfance pour mieux apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante, déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale, préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services, définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas.

Quatre axes, parallèles ou complémentaires aux réflexions et projets en cours, doivent structurer l'action en matière de protection de l'enfance pour le département de la Mayenne :

- **Axe 1 : Renforcer la connaissance des publics enfance, jeunesse, famille, fragilisés, pour mieux apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins.**
- **Axe 2 : Développer la prévention à l'échelle des territoires de vie.**
- **Axe 3 : Consolider les acquis en matière de repérage et signalement.**
- **Axe 4 : Assurer une prise en charge diversifiée, de qualité et faisant place à l'innovation.**

Il est en effet essentiel que, dans le respect des droits de l'usager et des prérogatives de chacun des acteurs, ces axes de progrès puissent permettre de mieux prendre en compte la réalité des besoins, de manière à apporter les réponses les plus adaptées aux jeunes et à leur famille que ce soit en termes de prévention, d'accueil familial ou en établissement.



AXE 1

RENFORCER LA CONNAISSANCE DES PUBLICS ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, FRAGILISÉS, POUR MIEUX APPRÉCIER LA NATURE, LE NIVEAU ET L'ÉVOLUTION DES BESOINS

Une connaissance fine de la population potentiellement concernée par la prévention et la protection de l'enfance, son évolution globale et sa répartition territoriale sont les préalables à une meilleure coordination des dispositifs en réponse aux besoins. Un observatoire de la protection de l'enfance au sens large doit ainsi permettre, à partir d'informations transmises par l'ensemble des partenaires, de mettre en œuvre les axes du schéma de la manière la plus adaptée possible à la réalité sociale du département.

Fiche action 1 :

**CRÉER UN OBSERVATOIRE
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**



CRÉER UN OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

CONTEXTE

La connaissance globale de la population enfance, jeunesse, famille repose sur les données issues des recensements. Or, plusieurs collectivités territoriales et administrations possèdent des données, régulièrement actualisées, qu'il conviendrait de mettre en commun pour permettre d'affiner la connaissance globale des publics concernés par le schéma. De la même façon, des diagnostics des risques sociaux peuvent être réalisés par chacun des partenaires de la protection de l'enfance sans que le contenu ne soit systématiquement partagé par l'ensemble des acteurs. Enfin, l'activité au titre de la protection de l'enfance de chaque organisme n'est pas nécessairement communiquée aux partenaires.

OBJECTIF

Il s'agit de renforcer la connaissance des publics enfance, jeunesse, famille, fragilisés, et celle de l'activité des différents acteurs, dans l'objectif de mieux ajuster l'offre et les outils à la nature, au niveau et à l'évaluation des besoins.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'observatoire doit procéder d'un recensement et d'une mutualisation des données relatives à la protection de l'enfance propre à chaque partenaire.

• Éléments généraux

- Données statistiques INSEE, CAF,... de cadrage (niveau de vie, composition des familles, logement social...).
- Offre des plateaux techniques : données fournies par chaque prestataire.

• Éléments relatifs aux parcours éducatifs ou thérapeutiques

(données transmises par l'Éducation nationale, la

DDASS et le Conseil général au titre de la maison départementale des personnes handicapées).

- Données statistiques relatives à la violence au sein des établissements scolaires.
- Déscolarisation et absentéisme.
- Activité de la commission des droits à l'autonomie.
- Type de prise en charge par la commission départementale d'éducation spéciale.
- Données statistiques relatives à l'orientation des publics relevant de la pédo-psychiatrie.

• Éléments relatifs au signalement

(données ASE + PJJ)

- Données statistiques avec catégorisation selon l'origine du signalement, la nature, le profil sociologique des mineurs concernés (sexe, âge, situation familiale), type de danger, risque ou maltraitance identifiés.
- Répartition géographique de l'ensemble des mesures / répartition par strate d'âge.
- Analyse de la répartition territoriale des mesures éducatives en fonction de leur nature juridique ou administrative.
- Analyse de la répartition territoriale des mesures éducatives en fonction de leur mode d'exercice (milieu ouvert et hébergement) et de leur nature : administratives, civiles ou pénales.

PILOTAGE

Parallèlement à l'informatisation de l'action sociale du Conseil général avec le progiciel PERCEVAL qui permettra d'extraire, en temps réel, des données relatives à la protection de l'enfance, la création d'une banque de données, alimentée régulièrement par les partenaires, permettra d'améliorer l'échange et l'analyse quantitative et qualitative relative aux problématiques rencontrées et aux publics accueillis.

BLOC-NOTES



AXE 2

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES DE VIE

Bien en amont d'éventuelles difficultés, prévenir consiste à accompagner la capacité des individus dans la fonction parentale, de la naissance des enfants jusqu'au début de leur vie d'adulte. Prévenir les difficultés éducatives et familiales passe également par le développement de dispositifs qui permettront d'éviter la mise en place de mesures curatives. Il est nécessaire de faire connaître l'existence de ces outils à l'ensemble des professionnels amenés à intervenir auprès des enfants et des jeunes ainsi qu'aux familles.

Fiche action 2 :

**GARANTIR UNE PRÉVENTION
AUTOUR DE LA NAISSANCE**

Fiche action 3 :

**PROMOUVOIR LES ACTIONS
EN FAVEUR DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

Fiche action 4 :

**RENFORCER LA PRÉVENTION
AUTOUR DE LA SCOLARITÉ**

Fiche action 5 :

**DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À LA SANTÉ
DES JEUNES, PRÉVENIR LES CONDUITES
À RISQUES**

Fiche action 6 :

**ORGANISER LA COORDINATION
DES ACTEURS LOCAUX DE PRÉVENTION**

Fiche action 7 :

**POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES
DE PRÉVENTION AU SEIN DES ZONES D'ACTION
SOCIALE**

Fiche action 8 :

**INFORMER LES USAGERS SUR LES DISPOSITIFS
ET RESSOURCES DE PRÉVENTION**

GARANTIR UNE PRÉVENTION AUTOUR DE LA NAISSANCE

CONTEXTE

Le taux de natalité du département de la Mayenne est de 13,2 ‰ (taux de natalité national : 12,8 ‰).

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de naissances	3 847	4 266	4 065	4 061	3 932	3 961	4 062

À chacune de ces naissances se crée un lien toujours unique entre l'enfant et ses parents. Plus ce lien se crée sereinement, plus on prévient l'apparition de troubles ou de difficultés ultérieures. D'où l'intérêt d'un accompagnement le plus précoce possible qui pourra aussi conduire à détecter des dysfonctionnements éventuels.

OBJECTIF

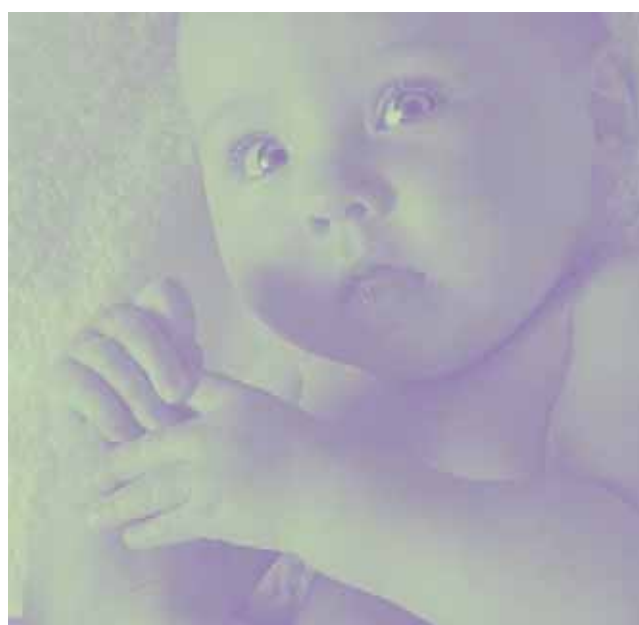
Conforter la prévention périnatale, notamment dans le mois qui suit l'arrivée de l'enfant, en proposant, de manière systématique, une visite de l'infirmière-puéricultrice aux parents d'un premier enfant ainsi qu'aux parents en situation de difficultés ou de fragilité repérées par un professionnel des zones d'action sociale, des maternités, des médecins généralistes... Parallèlement, poursuivre l'information de l'ensemble des parents sur leur possibilité de rencontrer l'infirmière-puéricultrice après une naissance ou, le cas échéant, de bénéficier d'un appui dans le cadre de l'intervention d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

À partir d'une couverture totale du département en poste d'infirmières-puéricultrices (28).

PILOTAGE

Conseil général (missions de protection sociale et infantile).



BLOC-NOTES

PROMOUVOIR LES ACTIONS EN FAVEUR DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

CONTEXTE

La maternité et la paternité ne donnent pas nécessairement les clés de la parentalité. Cette notion renvoie à la capacité à répondre aux besoins affectifs, matériels et psychiques de l'enfant. Il s'agit donc tout à la fois des droits, devoirs et responsabilités des parents par rapport à leur enfant. Les modèles éducatifs étant pluriels dans une société en constante évolution par rapport aux valeurs de référence, il peut en résulter une absence de repères par rapport à la fonction parentale.

OBJECTIF

Apporter des ressources aux parents par rapport à l'exercice de la fonction parentale, aussi bien en ce qui concerne l'approche générique en termes de devoirs et droits que les situations particulières liées au quotidien.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Parallèlement à l'intervention des TISF au titre de la protection de l'enfance, au fonctionnement du point de rencontre Passerelle ou à la médiation familiale civile proposée par l'UDAF, il convient de poursuivre la structuration du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Le REAAP favorise les échanges entre parents en facilitant leur accès à l'information nécessaire, et vise à accompagner ces derniers dans leur rôle éducatif. À partir d'actions s'adressant à l'ensemble des familles, en valorisant les rôles et les compétences de chacun dans l'exercice de l'autorité et de la responsabilité parentales, le REAAP a, ainsi, pour objet de mettre en réseau les parents et d'encourager leurs initiatives en particulier à l'échelle locale.

Une journée départementale de lancement et de présentation du REAAP organisée par la Caisse d'allocations familiales et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 18 novembre 2004, a permis d'exposer ses principes et orientations. La mise en place du REAAP, au cours de l'année 2005, a réservé une large place à la structuration d'un réseau de professionnels référents, représentant les différentes institutions partenaires, qui ont pour mission de faire émerger et d'accompagner les initiatives locales.

Parallèlement aux actions menées dans le cadre du REAAP, il convient de donner suite au projet évoqué dans le cadre du schéma de 1996, d'élaborer une plaquette sur les droits et devoirs des parents.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

REAAP : - Co-pilotage : CAF - DDASS
- Comité des financeurs : CAF / DDASS /
Conseil général / Ville de Laval /
Mutualité sociale agricole

Plaquette : Conseil général

BLOC-NOTES

RENFORCER LA PRÉVENTION AUTOUR DE LA SCOLARITÉ

CONTEXTE

L'école permet un repérage des difficultés familiales ou personnelles de l'enfant, dès la maternelle à partir des troubles de l'apprentissage, puis plus tard, au regard d'un éventuel absentéisme scolaire ou d'un décrochage : autant d'indicateurs qui permettent souvent de mettre en lumière des problématiques d'ordre éducatives, familiales ou psychologiques.

OBJECTIF

- En lien étroit avec la médecine scolaire, systématiser le dépistage des troubles de l'apprentissage du langage et/ou troubles sensoriels, comportementaux, psychomoteurs, dans le cadre de bilans de santé, réalisés en moyenne section de maternelle, par les médecins de PMI et les infirmières. Permettre, le cas échéant, les orientations adaptées.
- Permettre à un maximum d'enfants de bénéficier d'aides aux leçons et d'activités périscolaires.
- Développer et diversifier la construction de parcours scolaires individualisés pour les jeunes en difficulté dans le cadre de partenariats.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- À partir d'une couverture totale du département en termes de postes de médecins de PMI (10) et d'infirmières-puéricultrices (28), systématisation des bilans de santé en moyenne section de maternelle, depuis la rentrée 2005. Parallèlement, augmentation du nombre de prises en charge annuelles de 100 à 130 enfants au centre d'action médico-sociale précoce à partir de 2006.
- Mise en œuvre du dispositif des CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) et du dispositif de réussite éducative
- Soutien à la classe relais départementale.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / CAF/ DDASS / Éducation nationale / Protection judiciaire de la jeunesse / Centre d'action médico-sociale précoce

BLOC-NOTES

DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À LA SANTÉ DES JEUNES, PRÉVENIR LES CONDUITES À RISQUES

CONTEXTE

Une approche globale de la santé des jeunes conduit à envisager tout particulièrement la prévention des conduites à risques, notamment addictives et sexuelles.

OBJECTIF

Poursuivre l'information des jeunes : jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (maison d'accueil, accueil familial, établissement, contrats jeunes majeurs...), jeunes scolaires...

Mieux informer et former les partenaires (mission locale, PAIO...) sur les prestations, services, dispositifs à destination des jeunes en ce qui concerne leur santé, notamment l'activité réalisée par les centres de planification et d'éducation familiale de Laval, Château-Gontier et Mayenne.

Soutenir les actions socio-éducatives menées dans ce sens à destination des jeunes : foyer de jeunes travailleurs...

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Diffusion d'une plaquette de présentation des missions du centre de planification et d'éducation familiale dans le cadre des séances d'information réalisées dans les établissements. Diffusion aux partenaires.

Soutien aux animations spécifiques.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général, notamment centre d'éducation et de planification familiale / PJJ / Éducation nationale - Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté / CODES (Comité départemental d'éducation à la santé) / Centre de cure ambulatoire en alcoologie et toxicomanie (CCAAT)

BLOC-NOTES

ORGANISER LA COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX DE PRÉVENTION

CONTEXTE

Les actions qui concourent à prévenir les difficultés éducatives ou familiales sont diverses et variées sur un même territoire,

qu'elles prennent une forme collective ou individuelle. La coordination locale des acteurs doit permettre de renforcer les synergies et d'accompagner, de manière plus pertinente, les familles.

Le réseau initié sur le territoire du Pays des Coëvrons constitue, de cette manière, un exemple, mis en exergue dans l'évaluation du précédent schéma. En 1996, dans le cadre de la zone d'éducation prioritaire du canton d'Évron, des travailleurs sociaux, des éducateurs et des enseignants ont souhaité constituer un réseau pour articuler les interventions socio-éducatives menées séparément auprès des mêmes familles en difficulté. Le réseau rassemble des acteurs du Conseil général, de la PJJ, de l'enseignement public et privé, de la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte, du foyer de jeunes travailleurs, du secteur associatif (UDAF, ADMR)... Il s'agit tout à la fois de garantir la connaissance du dispositif de protection de l'enfance par chacun des acteurs du réseau, tout en soutenant les actions locales au titre de la prévention.

OBJECTIF

Doter chaque zone d'action sociale d'une dynamique analogue entre acteurs concernés par la protection de l'enfance : Conseil général de la Mayenne (direction enfance, famille, action sociale de proximité), PJJ, éducation nationale, secteur associatif habilité, secteur médico-social... de manière à dégager des orientations locales en terme de prévention.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Constitution de réseau d'acteurs, à la fois de la direction enfance, famille, action sociale de proximité et des partenaires concernés par la protection de l'enfance, à l'échelle des zones d'action sociale.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / PJJ / Education nationale / Secteur associatif

**BLOC-NOTES**

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION
AU SEIN DES ZONES D'ACTION SOCIALE

CONTEXTE

Au sein du Conseil général, et conformément aux préconisations du précédent schéma, la prévention s'est structurée

par le rattachement hiérarchique, le 1^{er} janvier 2003, des neuf éducateurs de prévention aux zones d'action sociale. Parallèlement, les prestations exercées par les éducateurs de prévention ont été définies dans un référentiel qui a permis aux professionnels de la polyvalence de secteur et de la protection maternelle et infantile (assistantes sociales, puéricultrices, sages-femmes, médecins de PMI, conseillères en économie sociale et familiale) de s'approprier ces mesures. Chaque éducateur favorise, le plus en amont possible des difficultés graves, un soutien à la parentalité par des actions collectives, par un travail en réseau, et par des mesures spécifiques.

En 2005, 387 suivis au titre de la prévention ont été réalisés concernant 325 jeunes ou enfants. Dans le même temps, on a pu observer une diminution du nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert au cours de l'année : 1 054 en 2003, 923 en 2004, 903 en 2005. Sans mettre en corrélation ces différentes données dans un lieu de causalité exclusif, il semble possible de les interpréter comme un effet de la structuration des mesures de prévention au sein des zones d'action sociale.

Trois types de mesures sont mis en œuvre :

Le recueil de données : recueil d'informations réalisé auprès des parents, et avec leur accord, éventuellement auprès des enseignants et autres professionnels concernés par la situation. Cette mesure a pour objectif de répondre, dans un délai d'un mois maximum, à une présomption de difficultés.

L'évaluation éducative à domicile : évaluation

consistant à repérer les difficultés rencontrées par une famille ainsi que les atouts sur lesquels un travail éducatif pourrait, par la suite, s'appuyer. D'une durée de 3 à 4 mois, cette mesure a pour objectif de dégager des propositions d'aides.

L'accompagnement éducatif à domicile : soutien éducatif de la fonction parentale et accompagnement à la réflexion et à l'amélioration de celle-ci pendant une durée d'un an.

Cette mesure fait, au préalable, l'objet d'une rencontre des parents avec le travailleur social ou médico-social, l'éducateur et la référente technique prévention afin de déterminer, ensemble, les objectifs de l'accompagnement éducatif à domicile qui fait l'objet d'un engagement des parents. Ensuite, dans le cadre de rencontres bi-mensuelles, le professionnel soutient les parents dans leur rôle, favorise la communication intra familiale pour permettre aux parents, au fur et à mesure, de (re)trouver les moyens d'assumer la fonction parentale.

OBJECTIF

Poursuivre l'appropriation de ces mesures en interne en complémentarité des mesures d'assistance éducatives en milieu ouvert. Faire connaître ce référentiel aux partenaires extérieurs au Conseil général.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Diffusion du référentiel.

PILOTAGE

Conseil général - direction enfance, famille, action sociale de proximité

BLOC-NOTES

INFORMER LES USAGERS SUR LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

CONTEXTE

Dans le cadre des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert, beaucoup de parents expriment leur regret de ne pas avoir su, plus tôt, qu'un accompagnement socio-éducatif pouvait leur être proposé en vu d'assurer au mieux leur rôle de parents. Cela recouvre aussi bien les mesures de prévention exercées par les éducateurs, le soutien apporté par les techniciennes d'intervention sociale et familiale, que les mesures administratives...
Par ailleurs, la lisibilité des ressources en matière de prévention n'est pas toujours effective pour les jeunes.

OBJECTIF

Informar les usagers sur les ressources en matière d'aide à la parentalité de manière à favoriser les initiatives personnelles.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Élaboration d'une plaquette autour du message « *être parent, ce n'est pas toujours facile* » présentant, de manière simple et synthétique, les dispositifs ressources et les coordonnées nécessaires. Diffusion auprès des professionnels et institutions en contact avec les mineurs et leurs familles.

Diffusion large auprès des jeunes de la plaquette présentant le centre de planification et d'éducation familiale, via les établissements de formation.

PILOTAGE

Conseil général



BLOC-NOTES



AXE 3

CONSOLIDER LES ACQUIS EN MATIÈRE DE REPÉRAGE ET DE SIGNALEMENT

Toute personne a le devoir de signaler aux autorités compétentes la maltraitance d'un enfant. Derrière ce principe juridique clair, la réalité est parfois plus complexe, y compris pour les professionnels de l'action sociale ou de l'enseignement. Complexité dans la perception des faits tout d'abord : la maltraitance est-elle avérée ? S'agit-il d'un danger actuel et certain ou d'un risque de danger pour l'enfant ? Les faits rapportés sont-ils le produit d'une perception erronée, voire d'une malveillance ? Complexité des circuits ensuite : auprès de qui et comment signaler ?

La première interrogation renvoie à la capacité de repérage, la seconde aux procédures et au circuit du signalement.

Par rapport à ces deux enjeux, il est proposé d'agir dans les directions suivantes :

Fiche action 9 :

DONNER AUX RÉUNIONS

« PROTECTION DE L'ENFANCE »

UNE DIMENSION MULTI-PARTENARIALE

Fiche action 10 :

ACTUALISER LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER RELATIVE À LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Fiche action 11 :

COMMUNIQUER SUR LES PROCÉDURES ET LES CIRCUITS DU SIGNALEMENT À PARTIR DE LA CHARTE ACTUALISÉE

Fiche action 12 :

CONFORTER L'ARTICULATION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET L'ÉDUCATION NATIONALE

DONNER AUX RÉUNIONS « PROTECTION DE L'ENFANCE » UNE DIMENSION MULTI-PARTENARIALE

CONTEXTE

La réunion « protection de l'enfance » a été instituée, au sein du Conseil général, comme un lieu d'évaluation du risque de danger pour un enfant ou une fratrie, et afin de former des propositions d'orientations sociales, médico-sociales, éducatives ou judiciaires. À l'échelle de chaque zone d'action sociale et selon un calendrier établi, il s'agit d'évaluer une situation à partir d'une approche pluridisciplinaire (adjoint socio-éducatif de l'ASE, responsable de la zone, référente technique prévention ou action sociale, assistante de service social, éducateur prévention, infirmière-puéricultrice, médecin de protection maternelle et infantile, éventuels partenaires extérieurs). Cette « évaluation » permettra au responsable départemental du service de l'aide sociale à l'enfance ou/et à son adjoint de décider de la mesure la plus appropriée à mettre en œuvre à partir d'une approche pluridisciplinaire.

OBJECTIF

Renforcer la nature pluridisciplinaire des évaluations en associant les principaux partenaires aux réunions « protection de l'enfance » et en leur donnant la possibilité de proposer à l'ordre du jour une situation pour évaluation, selon le calendrier établi.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Diffusion des modalités de fonctionnement de la réunion « protection de l'enfance » et du calendrier établi annuellement par zone d'action sociale.

Information par rapport à l'ordre du jour, diffusée 10 jours avant la date de chacune des réunions « protection de l'enfance ».

PILOTAGE

Conseil général

BLOC-NOTES

ACTUALISER LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER RELATIVE À LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

CONTEXTE

Le 18 décembre 1998, les partenaires de la protection de l'enfance co-signaient la charte départementale de prévention et de protection de l'enfance en danger, dans le cadre des dispositifs légaux et suivant les orientations du schéma départemental de protection de l'enfance en vigueur depuis 1996. Cette charte a permis à l'ensemble des professionnels de mieux travailler en réseau, de clarifier les circuits et surtout de donner au signalement un cadre, à partir d'une définition de référence commune à l'ensemble des partenaires. L'évaluation du précédent schéma, réalisée par l'IRTS, présente d'ailleurs le partenariat réalisé autour du circuit de signalement comme l'un des principaux acquis du schéma de 1996.

OBJECTIF

Six ans après son entrée en fonctionnement, il est apparu utile d'actualiser ce document à partir d'une évaluation des pratiques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Une première évaluation a été menée dans le cadre de rencontres entre le procureur de la République, des représentants du Conseil général et de la Protection judiciaire de la jeunesse, au premier trimestre 2005. Cette volonté d'actualisation et d'évaluation a ensuite fait l'objet, en avril 2005, d'un recensement des propositions des partenaires suivants : juge des enfants, centre hospitalier, associations du secteur habilité, associations d'aide à domicile, UDAF.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Procureur de la République / Conseil général / Protection judiciaire de la jeunesse / Éducation nationale

BLOC-NOTES

COMMUNIQUER SUR LES PROCÉDURES ET LES CIRCUITS DU SIGNALEMENT À PARTIR DE LA CHARTE ACTUALISÉE

CONTEXTE

Quelle que soit la suite qui lui est donnée, le signalement n'est jamais sans conséquence pour les enfants et les familles qui en font l'objet. La procédure de

signalement doit donc être entourée d'une grande rigueur. C'est précisément l'objectif de la charte départementale de prévention et de protection de l'enfance en danger, relative à la procédure de signalement, de donner le cadre législatif et des outils concrets (fiches types de formalisation du signalement).

Il n'en reste pas moins que des confusions peuvent continuer d'exister. Ainsi, la confusion est fréquente entre les notions d'« informations signalantes » et de « signalement » proprement dit. Ce qui témoigne d'un besoin de clarification du circuit et des rôles de chacun.

L'information signalante constitue, en effet, la première étape du circuit de signalement. Il s'agit des informations caractérisant un enfant en danger, qui peuvent parvenir du Service national de l'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée - SNATEM - (numéro vert : 119), du voisinage, des associations, des familles ou encore de services ou d'intervenants médicaux, sociaux ou éducatifs en contact avec l'enfant ou sa famille, ou l'institution qu'il fréquente. Toute information mérite une évaluation, même si la famille est déjà connue d'un service social, de la PMI ou de l'ASE.

L'évaluation constitue la deuxième étape du circuit de signalement. Le procureur confie au service de l'aide sociale à l'enfance un rôle fondamental dans l'évaluation du risque. C'est, en effet, à partir de cette évaluation que l'on pourra distinguer les enfants en risque des enfants maltraités, et que se décidera la nécessité d'effectuer un signalement ou de mettre en œuvre une mesure administrative. C'est également au terme de l'évaluation qu'un « sans suite » ou un suivi social

médical ou éducatif renforcé peut être décidé.

Lors de la transmission d'un signalement au procureur, les détenteurs de l'autorité parentale doivent en être informés, sauf avis contraire de l'autorité judiciaire. Il est donc impératif que l'ensemble des professionnels intervenant autour d'une famille maîtrise les notions et circuits de référence.

D'une manière plus générale, la sensibilisation et l'information du public concernant la conduite à tenir face à des situations de maltraitance d'enfants constituent un enjeu déterminant.

OBJECTIF

Permettre une appropriation de la procédure et du circuit de signalement par l'ensemble des acteurs concernés par l'enfance en danger : Conseil général, éducation nationale, hôpitaux, associations,... à partir de la diffusion de la charte actualisée, de manière à préciser les notions et le cadre juridique.

Accompagner cette diffusion à caractère professionnel, d'une information tout public sur l'enfance en danger, le repérage, le signalement.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Échanges inter-institutionnels sur les outils de la protection de l'enfance, dans le cadre de la diffusion de la charte actualisée. Parallèlement, élaboration d'un document « grand public » sur la question.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / Justice / Protection judiciaire de la jeunesse / Éducation nationale

BLOC-NOTES

CONFORTER L'ARTICULATION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL
ET L'ÉDUCATION NATIONALE

CONTEXTE

Les enseignants jouent un rôle fondamental dans le repérage d'enfants en situation de difficultés familiales. Toutefois, il a pu être constaté que le rôle de l'ASE et, particulièrement, celui des référents éducatifs et administratifs chargés du suivi des enfants pris en charge dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, n'était pas suffisamment connu de la part des directeurs d'établissements scolaires et des équipes éducatives. Dans le même temps, il a été souligné le manque de retour d'information à l'attention des professionnels signalant à partir de l'institution scolaire.

OBJECTIF

Permettre à chaque directeur ou enseignant de disposer d'éléments d'information suffisants sur la protection de l'enfance, de manière à permettre l'action, si nécessaire. Mettre en place un circuit de retour d'informations post-signallement pour les décisions administratives et judiciaires à l'attention des équipes éducatives via le service social des élèves.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Organiser une rencontre annuelle pour l'ensemble des directeurs d'établissements et enseignants, notamment pour ceux d'entre eux qui prennent leur poste en Mayenne, pour les sensibiliser au rôle des différents acteurs et les procédures de la protection de l'enfance (cf. fiche action 11).

Poursuivre les rencontres régulières entre les représentants du Conseil général (chef de service de l'ASE) et de l'Inspection d'académie (chef de la division des élèves, conseiller technique de service social) pour permettre un suivi régulier des enfants et des jeunes ayant fait l'objet d'un signalement. Parallèlement, poursuivre la transmission d'information systématique en retour des signalements.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / Éducation nationale / PJJ

BLOC-NOTES



AXE 4

ASSURER UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ, DIVERSIFIÉE ET FAISANT PLACE À L'INNOVATION

Depuis le précédent schéma et conformément aux objectifs de celui-ci, la répartition de l'offre d'accueil, au sein du département, est plus équilibrée : la création de deux lieux de vie dans la zone d'action sociale du Haut Maine et Pail en 2003 et 2004 est venue compenser le faible nombre de familles d'accueil sur cette zone (9). À titre de comparaison, au sein des sept autres zones d'actions sociales, le nombre de familles d'accueil est compris entre 14 (zone d'action sociale de Craon) et 39 (zone d'action sociale du Pays de Château-Gontier et Pays de Meslay-Grez).

L'offre paraît, actuellement, répondre aux besoins d'un point de vue strictement quantitatif, même si le renouvellement de la population des assistants familiaux, dont un grand nombre d'entre eux va partir en retraite ces prochaines années, est à envisager.

En revanche, d'un point de vue qualitatif, l'évolution du profil des jeunes accueillis amène à rechercher de nouvelles modalités de prise en charge.

Fiche action 13 :

ASSURER UN SUIVI DU PARCOURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Fiche action 14 :

ACCOMPAGNER LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Fiche action 15 :

STRUCTURER LES « ACCUEILS RELAIS » AU SEIN DE L'ACCUEIL FAMILIAL

Fiche action 16 :

PERMETTRE AUX MAISONS D'ACCUEIL DE JOUER LEUR RÔLE D'ORIENTATION

Fiche action 17 :

RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS

Fiche action 18 :

DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AUX FORMES CLASSIQUES DE PRISE EN CHARGE EN HÉBERGEMENT COLLECTIF

Fiche action 19 :

FACILITER LES PASSERELLES ENTRE PRISE EN CHARGE ÉDUCATIVE ET THÉRAPEUTIQUE

Fiche action 20 :

FAVORISER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES MAJEURS DE MOINS DE 21 ANS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

ASSURER UN SUIVI DU PARCOURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

CONTEXTE

La stabilité qui peut être apportée dans la prise en charge d'un enfant ou d'un jeune constitue un objectif fondamental.

Toutefois, de nombreux facteurs peuvent rendre cet objectif non réalisable et différentes prises en charge peuvent alors intervenir, avec pour chacun des accueils, un contexte, des modalités, une histoire qui lui sont propres.

OBJECTIF

Avoir une vision globale des trajectoires des enfants et des jeunes accueillis pour mieux adapter les réponses aux situations particulières.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Formaliser le parcours de l'enfant par la création d'un outil (« feuille de parcours »), rempli par l'ensemble des intervenants.

PILOTAGE

Conseil général - service de l'aide sociale à l'enfance

**BLOC-NOTES**

ACCOMPAGNER LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

CONTEXTE

Le Conseil général emploie 209 assistants familiaux qui accueillent, à leur domicile, environ 400 enfants.

Particulièrement exigeante au regard du profil des enfants accueillis, cette profession l'est, de surcroît, en raison de l'isolement lié au fait d'exercer à son domicile. Le Conseil général, employeur, et le service d'appartenance, l'aide sociale à l'enfance, peuvent paraître parfois bien éloignés.

OBJECTIF

Parallèlement à la promulgation du nouveau statut des assistants familiaux dont l'un des enjeux est de permettre la professionnalisation de l'accueil familial, notamment dans le cadre de la formation, accompagner les professionnels concernés en mettant à leur disposition des outils ressources.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Édition d'un guide pratique de l'assistant familial.
Élaboration d'une publication trimestrielle relative à l'actualité de l'accueil familial au sein du Conseil général de la Mayenne et de la protection de l'enfance.

PILOTAGE

Conseil général - direction enfance, famille, action sociale de proximité

BLOC-NOTES

STRUCTURER LES « ACCUEILS RELAIS » AU SEIN DE L'ACCUEIL FAMILIAL

CONTEXTE

L'accueil relais, qu'il soit pratiqué au sein du service de l'aide sociale à l'enfance ou au sein des autres structures employeurs d'assistants familiaux (institut médico-éducatif, associations du secteur habilité), fait aujourd'hui l'objet d'une indemnisation. L'accueil relais n'est donc attractif ni du point de vue juridique (absence de réel statut), ni du point de vue financier. Or, l'accueil relais est essentiel pour permettre aux assistants familiaux de bénéficier de leurs propres congés et de garder des temps personnels et familiaux au cours de l'année, notamment les samedis et dimanches. Le développement de l'offre en terme d'accueil relais sera, de cette façon, un facteur d'attractivité de la profession d'assistant familial qui devra se renouveler en raison des départs en retraite prévus dans les prochaines années.

OBJECTIF

Structurer l'accueil relais pour rendre attractive cette fonction en lui donnant un statut.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

À partir de la loi du 27 juin 2005 relative au statut des assistants familiaux, proposition de fonctionnement d'un pool de familles relais.

PILOTAGE

Conseil général / Associations



BLOC-NOTES

PERMETTRE AUX MAISONS D'ACCUEIL DE JOUER LEUR RÔLE D'ORIENTATION

CONTEXTE

Les maisons d'accueil et les familles d'accueil qui sont attachées à ce dispositif permettent d'assurer les accueils en urgence tels que le prévoit le code de l'action sociale

et des familles. Toutefois, il ne s'agit pas d'entités uniquement « d'urgence » dans la mesure où il s'agit aussi d'évaluer, d'observer une situation pour déterminer quelle orientation paraît la plus adaptée à un enfant ou à un jeune. Cette mission exige que les enfants et jeunes soient accueillis pour une durée de 3 à 6 mois avant une orientation adaptée.

Or, les situations les plus problématiques sont facilement orientées vers les maisons d'accueil (jeunes présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques) au détriment des missions premières de celles-ci.

OBJECTIF

Permettre aux maisons d'accueil de remplir leurs missions d'accueil, d'évaluation, d'observation, d'orientation sans qu'elles soient les lieux des prises en charge exclusives des situations les plus problématiques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Actualiser le protocole de l'accueil d'urgence et des maisons d'accueil, parallèlement à une réflexion sur le développement des réponses aux besoins d'accueil immédiat (civil, pénal).

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / Protection judiciaire de la jeunesse / Magistrats / Associations

BLOC-NOTES

RENFORCER LE PARTENARIAT ET L'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS

CONTEXTE

La protection de l'enfance met en mouvement de nombreux acteurs, pour un certain nombre d'entre eux sous la responsabilité du Président du Conseil général ou dans le cadre de leur habilitation et des financements qui y sont liés (secteur associatif, lieux de vie...).

Afin d'adapter en continu l'offre départementale, il est nécessaire que chaque établissement habilité et financé par le Conseil général puisse répondre aux besoins du service de l'aide sociale à l'enfance, dans une complémentarité d'ensemble, notamment en ce qui concerne la prise en charge des nouvelles problématiques (exemple : mineur ayant une double problématique à la fois éducative et psychique).

De plus, conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le département exerce un contrôle, de la création à la fermeture des établissements (création, transformation, extension, habilitation, conventionnement, financier, sur l'activité). Conformément à l'article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles, le contrôle et l'évaluation portent ainsi sur les conditions de vie des mineurs et jeunes majeurs confiés, la participation du jeune à la vie de l'établissement, les relations du jeune avec sa famille, les projets éducatifs...

OBJECTIF

Permettre une lisibilité des besoins en matière de protection de l'enfance, pour le secteur associatif, et une lisibilité du fonctionnement de chacune des associations (procédures d'admission, protocoles d'accueil, connaissance en temps réel des places disponibles et occupées, formalisation des procédures entre l'ASE et les partenaires associatifs), répondre aux nouveaux besoins.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Participation à des réunions d'équipes (directeurs/trices d'association, chefs d'établissement).

Évaluation.

Mise en place de conventions d'objectifs et de moyens entre le Conseil général et les établissements.

Développement des échanges informatiques parallèlement à l'informatisation de l'ASE par le logiciel PERCEAVAL.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / PJJ

BLOC-NOTES

DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AUX FORMES CLASSIQUES DE PRISE EN CHARGE EN HÉBERGEMENT COLLECTIF

CONTEXTE

Constat partagé au niveau national, les jeunes accueillis au titre de la protection de l'enfance présentent de plus en plus d'importantes fragilités

au niveau psychologique voire psychiatrique. Le « placement » et l'internat, sous leur forme classique, ne répondent pas nécessairement à ces situations. La formation des professionnels doit permettre une adaptation à ce contexte qui change la nature des accompagnements. Par ailleurs, les situations en question peuvent nécessiter des prises en charge plus souples tant au niveau du rythme que de la forme. Dans le respect du rôle et de la place de chacun des acteurs, l'expérimentation peut apporter une réponse à ces nouvelles problématiques.

OBJECTIF

Diversifier les modes de réponse en laissant place à l'innovation, de manière à offrir des conditions d'accueil adaptées à l'évolution du profil des jeunes présentant des problématiques à la fois sociales et psychologiques.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Étudier la possibilité, pour les structures d'hébergement, de jouer un rôle préventif, complémentaire au milieu ouvert, dans le cadre de séjours courts ou séquentiels.

Expérimenter des recrutements de familles d'accueil spécialisées en séjours courts.

Renforcer les liens entre structures à vocation éducative et d'enseignement scolaire (capitaliser l'intérêt des internats scolaires en matière d'accueil ; développer les possibilités de continuité scolaire pour les jeunes en grande difficulté).

Envisager l'habilitation de lieux de vie pour l'accueil de jeunes au titre de l'ordonnance de 1945.

Examiner la faisabilité d'un lieu d'accueil multi-institutionnel pour les fins de semaines et les vacances.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / Direction de la protection judiciaire de la jeunesse / Associations du secteur habilités / Associations d'aide à domicile

BLOC-NOTES

FACILITER LES PASSERELLES ENTRE LES PRISES EN CHARGE ÉDUCATIVE ET THÉRAPEUTIQUE

CONTEXTE

Les difficultés psychiatriques que présentent certains jeunes accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance nécessitent une articulation de leur prise en charge entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire.

OBJECTIF

Apporter des réponses en terme de soin aux situations les plus problématiques, y compris en urgence, en complément du dispositif de l'unité de soins intensifs spécialisée pour enfants et adolescents du centre hospitalier de Laval.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Instaurer une instance de régulation concernant les situations les plus complexes (justice / ASE / DDASS / PJJ / EN).

Développer les capacités de prise en charge des services psychiatriques avec une amélioration des passerelles entre le judiciaire, l'éducatif et le thérapeutique.

Développer des lieux intermédiaires entre éducatif et thérapeutique.

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Conseil général / Protection judiciaire de la jeunesse / DDASS / Centre hospitalier / Pédo-psychiatrie / Centre médico-psychopédagogique



BLOC-NOTES

FAVORISER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE DES MAJEURS DE MOINS DE 21 ANS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

CONTEXTE

Les majeurs âgés de 18 à 21 ans, qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale et qui demandent à être aidés, ou continuer à

l'être, par le service de l'aide sociale à l'enfance, peuvent bénéficier d'un contrat jeune majeur. Les bénéficiaires sont généralement des jeunes isolés, souvent en rupture ou en conflit avec leur famille. Ce manque de soutien, au moment de la sortie de l'adolescence, les fragilise et renforce leur manque de confiance en eux.

Deux types d'accompagnement sont à distinguer : celui qui s'inscrit dans la poursuite d'un accueil familial ou en établissement au titre de la protection de l'enfance alors que le jeune était mineur, et celui qui concerne des majeurs n'ayant jamais bénéficié d'un accompagnement pendant leur minorité.

	Contrats jeunes majeurs en continuité d'un hébergement au titre de la protection de l'enfance	Autres contrats	Total
2002	49	28	77
2003	41	45	86
2004	45	67	112
2005	49	60	109

Parallèlement au versement éventuel d'une aide financière, évaluée au regard des charges du jeune et de ses ressources, le contrat a pour objectif d'amener son bénéficiaire à se mobiliser sur un projet, afin de le conduire vers une autonomie et une insertion dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social. Les objectifs peuvent être de différentes natures :

- sociale (démarches administratives, logement, gestion du budget...),

- professionnelle (scolarité, formation, recherche d'emploi),
- personnelle (santé, hygiène, alimentation, équilibre psychologique, relations familiales et affectives).

Le contrat jeune majeur constitue une aide d'une durée limitée qui repose sur un contrat écrit fixant des objectifs à atteindre par le jeune majeur. La prise en charge dans le cadre d'un contrat jeune majeur n'est pas de droit et relève du pouvoir d'appréciation du Président du Conseil général.

OBJECTIF

Affirmer la priorité des démarches d'insertion sociale et professionnelle visant l'accès à l'autonomie, dans le cadre des contrats jeunes majeurs et de l'accompagnement social qui leur est lié, en articulation avec les autres dispositifs concernant les jeunes (fonds d'aide aux jeunes, notamment).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Renforcer l'évaluation régulière des contrats jeunes majeurs en associant les partenaires (établissements associatifs, lieux de vie, foyers de jeunes travailleurs...), afin de permettre au jeune majeur d'avoir un soutien de qualité qui réponde à sa problématique sociale tout en priorisant l'accès à l'autonomie.

PILOTAGE

Conseil général en lien avec les acteurs impliqués, au cas par cas.

BLOC-NOTES



GLOSSAIRE - ANNUAIRE DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

GLOSSAIRE

AED	Accompagnement éducatif à domicile
ADMR	Association d'aide à domicile en milieu rural
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AID'A DOM	Service d'aide à domicile aux personnes et aux familles
AFAD	Association familiale d'aide à domicile
ASE	Aide sociale à l'enfance
AVS	Auxiliaire de vie sociale
CAE	Centre d'action éducative
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CER	Centre éducatif renforcé
CNAOP	Conseil national de l'accès aux origines personnelles
DS 53	Direction de la solidarité de la Mayenne
FAE	Foyer d'action éducative
MECS	Maison d'enfants à caractère social
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
SAS	Service d'accueil séquentiel
SEMO	Service éducatif en milieu ouvert
SNATEM	Service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée
TISF	Technicienne de l'intervention sociale et familiale
UDAF	Union départementale des associations familiales
USISEA	Unité de soins intensifs spécialisée pour enfants et adolescents

ANNUAIRE DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE

Direction de la solidarité
Direction enfance, famille, action sociale de proximité
Place de Mettmann - BP 3888
53030 LAVAL CEDEX 9
Tél : 02.43.59.14.40
Courriel : solidarite@cg53.fr

La direction enfance, famille, action sociale de proximité regroupe :
- le service de l'aide sociale à l'enfance
- le service de la protection maternelle et infantile
- le service d'action sociale de proximité.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

13, place Saint Tugal
53015 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.49.57.00
Courriel : tgi.laval@justice.fr

Siègent au Tribunal de grande instance :
- le procureur de la République
- le juge des enfants
- le juge des affaires familiales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

12, rue des Ridelleries
53000 LAVAL
Tél : 02.43.56.87.33
Courriel : ddpjj-laval@justice.fr

INSPECTION ACADÉMIQUE

Cité administrative
Rue Mac Donald - BP 3851
53030 LAVAL CEDEX 9
Tél : 02.43.67.30.00
Courriel : ce.ia53@ac-nantes.fr

DIRECTION DIOCÉSAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

37, rue du Britais - BP 1207
53012 LAVAL CEDEX
Tél. 02 43 26 18 00
Courriel : g-grude@ddec53.com

CAF / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

11, quai Paul Boudet
53088 LAVAL CEDEX 9
Tél : 08.20.25.53.10
Courriel : direction@caflaval.cnafmail.fr

MSA / MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

76, boulevard Lucien Daniel
53082 LAVAL CEDEX 9
Tél : 02.43.91.41.41
Courriel : webmaster@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

UDAF 53 / UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

26, rue des docteurs Calmette et Guérin - BP 1009
53010 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.49.52.52
Courriel : udaf53@unaf.fr

ASSOCIATIONCHANTECLAIR

Route de Rennes - BP 4115
53940 SAINT-BERTHEVIN
Tél : 02.43.64.36.70
Courriel : chanteclair5@wanadoo.fr

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE EN MAYENNE

31, rue Crossardière
53000 LAVAL
Tél : 02.43.53.28.37
Courriel : lasauvegarde53.dg.secr@wanadoo.fr

FONDATION D'AUTEUIL LE HAVRE ROSE DE LIMA

1, rue des Boisseliers
53810 CHANGÉ
Tél : 02.43.56.93.14
Courriel : regine.penombre@fondation-auteuil.org

LIEUX DE VIE

EURL MAIN DANS LA MAIN

6 ter, rue Aristide Briand
53140 PRÉ-EN-PAIL
Tél : 02.43.04.20.49
Courriel : Vsalmon53@aol.fr

EURL LA BASSE FOUCHERIE

Lieu-dit La Basse Foucherie
53600 SAINT-GEORGES-SUR-ERVE
Tél : 02.43.01.68.08

EURL LES PASS SENTIERS

Lieu-dit La Gadellerie
53380 SAINT-HILAIRE-DU-MAINE
Tél : 02.43.91.07.87
Courriel : les.pass.sentiers@wanadoo.fr

ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE AFAD

44, rue du Cardinal Suhard
53000 LAVAL
Tél : 02.43.91.19.79
Courriel : laval@afad53.org

FÉDÉRATION ADMR 53

18, rue des docteurs Calmette et Guérin - BP 0715
53000 LAVAL
Tél : 02.43.59.17.40
Courriel : fdadmr53@wanadoo.fr

AID'A DOM

44, rue du Haut Rocher
53000 LAVAL
Tél : 02.43.66.05.28
Courriel : assoaidadom@wanadoo.fr

Conseil général de la Mayenne
Direction de la solidarité

Direction enfance, famille, action sociale de proximité

Place de Mettmann - BP 3888
53030 LAVAL

Tél : 02 43 59 14 40

 **lamayenne.fr**


LA MAYENNE
CONSEIL GÉNÉRAL